

Département du Pas-De-Calais

Arrondissement de Calais

Commune d'ESCALLES

réf: 24/22

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02 AOUT 2022
et publication ou
notification du 02 AOUT 2022
L'Ordonnateur

Envoyé en préfecture le 02/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le

ID : 062-216203075-20220718-24_22-AR



ARRETE MUNICIPAL

Réglementant le stationnement des bus, et camping-cars sur le territoire de la Commune d'Escalles.

Nous, Maire de la Commune d'ESCALLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes,

VU le Code de la Route,

VU la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière modifiée par arrêté
interministériel le 07 juin 1977 et notamment le Livre 1 : Première partie –
Généralités, Quatrième partie – Signalisation de prescription,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième
partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6
novembre 1992,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer le stationnement
des bus, et des camping-cars sur le parking de la place du village.

ARRETONS

OBJET:

Stationnement de bus , et
camping-cars. PLACE VILLAGE

ARTICLE 1: : le stationnement des bus et des camping-cars sera interdit sur le
parking de la place publique du village.

ARTICLE 2: les bus sont autorisés à effectuer des déposes minutes sur la place du
village près des restaurants.

ARTICLE 3: les bus et les camping-cars devront stationner sur le parking situé entre
le village d'Escalles et le Hameau de la Haute Escalles route de Peuplingues (RD243).

ARTICLE 4: Le stationnement des bus et des camping-cars sera interdit sur le
parking entre la haute Escalles et le village de 23 H 00 à 6 H 00.

ARTICLE 5: Mme la secrétaire de Mairie,
Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRETHUN,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.



Escalles, le 18 Juillet 2022.

Le Maire,
Marc BOUTROY